Publié sur le site le 22/10/2026

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1765

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
Considérant la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE, 11 boulevard Grüner, 42230 Roche La Molière,
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison de travaux réalisés pour le compte de la ville du Puy par l'entreprise EIFFAGE, **les mesures suivantes seront mises en place, du mardi 3 novembre au mardi 10 novembre 2026 inclus :**

- **la voie de circulation sera rétrécie et la circulation automobile s'effectuera par demi-chaussée, au carrefour de l'avenue Maréchal Foch et du boulevard Président Bertrand, à hauteur du n° 45 boulevard Président Bertrand, hors week-end,**
- **le trottoir sera interdit à la circulation piétonne, au droit du n° 45 boulevard Président Bertrand, hors week-end,**
- **le stationnement sera interdit à tous véhicules et réservé aux seuls besoins et au stationnement des engins de chantier de l'entreprise EIFFAGE, en face du n° 1 rue Centrale.**

ARTICLE 2 – L'entreprise EIFFAGE prendra toutes dispositions pour :

- **mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, notamment en implantant des panneaux "Carrefour modifié" au débouché de chaque voie concerné sur le carrefour Foch / Bertrand,**
- **garantir une largeur de chaussée pour la circulation automobile au droit du chantier d'au moins 6 mètres,**
- **créer une longue chicane à l'aide de cônes de Lübeck afin de matérialiser le dévoiement de circulation,**
- **implanter des panneaux "Stationnement interdit" au droit de tous les emplacements situés en face du n° 1 rue Centrale, et ce 48h avant l'ouverture du chantier,**
- **préserver la liberté et la sécurité des piétons au droit du chantier réalisé à l'intersection Foch / Bertrand, notamment en invitant ces derniers, à l'aide d'une signalisation spécifique implantée à hauteur des passages protégés situés de part et d'autre de l'intervention, à emprunter le trottoir opposé,**
- **restituer le domaine public dans son état initial de propreté,**
- **instaurer un périmètre de sécurité autour de chaque zone de travaux,**
- **garantir l'accès des riverains.**

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise EIFFAGE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 20 octobre 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

Publié sur le site le 22/10/2026

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1766

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
Considérant la demande de l'entreprise SOL STRUCTURE TRAVAUX SPÉCIAUX, 205 rue de l'Industrie, 77176 SAVIGNY LE TEMPLE,
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter le stationnement des professionnels en centre-ville tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre d'une livraison, l'entreprise SOL STRUCTURE TRAVAUX SPÉCIAUX **est autorisée à stationner un véhicule poids lourd de 26 tonnes sur la chaussée, au droit du n°1 impasse de Rompédie, le lundi 26 octobre 2026, de 14h à 17h.**

ARTICLE 2 – **Durant l'intervention susvisée, le lundi 26 octobre 2026 de 14h à 17h, la circulation sera interdite à tous véhicules impasse de Rompédie**.

ARTICLE 3 – L'entreprise SOL STRUCTURE TRAVAUX SPÉCIAUX prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- instaurer un périmètre de sécurité autour de l'intervention et du véhicule poids lourd,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- garantir des conditions optimales de sécurité pendant toute la durée de l'intervention,
- informer les riverains de la gêne occasionnée et leur maintenir un accès piéton,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- garantir un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 4 – L'entreprise SOL STRUCTURE TRAVAUX SPÉCIAUX déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise SOL STRUCTURE TRAVAUX SPÉCIAUX et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 octobre 2026

P/Le Maire
Par délégation,
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – MAIRIE DU PUY-EN-VELAY - 43

Publié sur le site le 22/10/2026

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1775

OBJET: RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
Considérant la demande présentée par l'entreprise DOUSSON CONSTRUCTION, 7 chemin de Compostelle, 43000 POLIGNAC,
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre d'une pose de protections de toiture en encorbellement, l'entreprise DOUSSON CONSTRUCTION est autorisée à stationner **une nacelle sur la voie de circulation, au droit des n° 17 rue Saint-Gilles et 14 place de la Halle, le lundi 26 octobre 2026 de 7h30 à 9h.**

ARTICLE 2 – Durant l'intervention susvisée, **le lundi 26 octobre 2026 de 7h30 à 9h**, les mesures suivantes seront mises en place :

- la circulation sera interdite à tous véhicules rue Saint Gilles, entre la rue Félix Boudignon et la place du Plot,
- la circulation sera interdite à tous véhicules au droit du n° 14 place de la Halle,
- le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les deux emplacements de stationnement payant situés en face des n° 17 à 21 rue Saint Gilles,
- le trottoir sera interdit à la circulation piétonne au droit des n° 17 rue Saint Gilles et 14 place de la Halle.

ARTICLE 3 – L'entreprise DOUSSON CONSTRUCTION prendra toutes dispositions pour :

- **s'assurer que le bras de la nacelle ne survole aucune zone accessible au public, ni aucune habitation,**
- **mettre en place des panneaux "Stationnement interdit" au droit des 2 emplacements susvisés, et ce 48h avant l'intervention,**
- **mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, notamment en apposant un panneau «Accès place du Plot impossible» à l'entrée de la rue Saint-Gilles, côté Breuil,**
- **préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter les trottoirs opposés aux travaux,**
- **informer les riverains et commerçants de la gêne occasionnée,**
- **instaurer un périmètre de sécurité tout autour de la nacelle,**
- **restituer le domaine public dans son état initial de propreté,**
- **garantir l'accès aux véhicules des services de secours et d'urgence.**

ARTICLE 4 – L'entreprise DOUSSON CONSTRUCTION déplacera sa nacelle à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur la nacelle et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise DOUSSON CONSTRUCTION et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 octobre 2026

P/Le Maire
Par délégation
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

Publié sur le site le 22/10/2026

Ville le PUY en VELAY

Arrêté n° 26/JG/1777

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - EMPRISE DE CHANTIER
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, et L 2213-6,
VU l'arrêté municipal du 27 février 1998, portant Règlement de Voirie,
VU l'arrêté municipal du 6/03/2008 fixant les nouvelles mesures du Code Général de la Circulation et du Stationnement
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
VU la décision portant tarification applicable aux occupations du domaine public à partir du 1er février 2026,
Considérant la demande présentée par l'entreprise DOUSSON CONSTRUCTION, 7 chemin de Compostelle, 43000 POLIGNAC, n° Siret : 802 464 891 000 26,
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à préserver la sécurité des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison de travaux de toiture, l'entreprise DOUSSON CONSTRUCTION est autorisée **à stationner un véhicule léger chaque jour de 7h30 à 17h, et à installer une emprise de chantier, place de la Halle, au droit de la bibliothèque municipale, conformément au plan joint au présent arrêté, sans jamais entraver le libre accès au bâtiment public,** sous réserve de se conformer aux dispositions de l'arrêté susvisé, et aux conditions suivantes :

1 - Les droits des tiers seront préservés ;

2 - L'installation devra répondre aux normes de sécurité en vigueur et devra être fermée de façon hermétique à l'aide de grilles Héras.

3 - L'entrepreneur prendra toutes les précautions utiles pour assurer la signalisation du chantier, il préservera la liberté et la sécurité des piétons et garantira l'accès au bâtiment et aux toilettes publics. Il devra préserver une largeur de passage sur la chaussée d'au moins 3 mètres de large pour la circulation automobile.

4 - L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour garantir la propreté du sol ; il ne devra pas procéder au nettoyage des matériels sur le domaine public, ni effectuer des vidanges dans les avaloirs d'égout.

A l'issue de l'occupation du domaine public, l'entrepreneur devra restituer les lieux dans leur état initial ; le nettoyage éventuel des lieux lui sera facturé par la Ville. L'entrepreneur sera tenu pour responsable de toutes dégradations éventuelles du domaine public provoquées par son chantier.

ARTICLE 2 – L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable **du lundi 9 au vendredi 20 novembre 2026 inclus, hors week-end, durant lequel le domaine public devra rester libre de toute occupation.**

ARTICLE 3 – Du lundi 9 au mercredi 11 novembre 2026, chaque jour de 7h30 à 17h, l'entreprise DOUSSON CONSTRUCTION est autorisée à stationner et à utiliser un chariot élévateur, place de la Halle, au droit du n° 14, afin de procéder aux opérations de levage nécessaires aux travaux de réfection de toiture. **Elle instaurera un périmètre de sécurité autour du chariot élévateur et s'assurera que le bras en charge de ce dernier ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation. Les nuits des lundi 9 et mardi 10 novembre, chaque soir de 17h au lendemain matin 7h30, le chariot élévateur sera stationné au droit de la bibliothèque, conformément au plan joint au présent arrêté, sans créer aucune gêne de quelque nature que ce soit.**

Durant ces opérations, chaque jour de 7h30 à 17h, la circulation automobile sera interdite à hauteur du 14 place de la Halle. L'entreprise DOUSSON CONSTRUCTION mettra en place la signalisation appropriée et garantira la liberté et la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 – En exécution de la décision susvisée, l'entreprise DOUSSON CONSTRUCTION s'acquittera d'une redevance pour occupation du domaine public **au titre de l'emprise** de 3,86€ par mètre carré par mois ou fraction de mois, sans que la somme perçue ne puisse être inférieure à 19,32€ et, **au titre du stationnement**, d'une redevance de 4,07€ par jour et par véhicule, soit : 4,07€ x 6,5 jours x 2 véhicules = **52,91 €. La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.** Avant l'échéance de la présente autorisation, l'entrepreneur devra en solliciter le renouvellement auprès de l'autorité municipale dans le cas où les travaux ne seraient pas achevés à la date susvisée. Si l'emprise n'est pas enlevée à l'échéance de la présente autorisation, l'entrepreneur sera assujetti à une pénalité de 19,32€/jour d'occupation non autorisé.

ARTICLE 5 - En cas **d'annulation**, de **report ou de la fin** de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, l'entreprise DOUSSON CONSTRUCTION devra en aviser **sans délai** le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules et sur les lieux.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal Municipal, l'entreprise DOUSSON CONSTRUCTION et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 octobre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DU PUY-EN-VELAY - 43

Abri
Nuit
Stockage
V4
Journée

Publié sur le site le 22/10/2026

Ville le PUY en VELAY

N° ARRÊTÉ : 26/JG/1768

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
VU la décision municipale portant application de la tarification applicable aux occupations du domaine public au 1er février 2026,
Considérant la demande présentée par la SARL ASSEZAT, 11 rue de la Transcévenole, 43700 BRIVES-CHARENSAC, n° Siret : 88937228000012,
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les travaux des professionnels en centre-ville tout en garantissant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison de travaux de toiture réalisés en l'immeuble sis 80 rue Pannessac, la SARL ASSEZAT est autorisée à stationner un camion-grue, **dont le PTAC n'excédera en aucun cas 26 tonnes**, à cheval sur deux emplacements de stationnement payant et sur la chaussée, **au droit des n° 2 à 6 boulevard Carnot, du mardi 3 novembre au vendredi 13 novembre 2026 inclus, chaque jour de 7h30 à 17h, hors week-end.**

ARTICLE 2 – Durant les travaux susvisés, du mardi 3 novembre au vendredi 13 novembre 2026 inclus, chaque jour de 7h30 à 17h, hors week-end, les mesures suivantes seront mises en place à hauteur des travaux :

- **le trottoir sera interdit à la circulation piétonne, sauf accès riverains et commerces, au droit des n° 80 rue Pannessac ; 2, 4 et 6 boulevard Carnot, et les piétons seront invités à emprunter les trottoirs opposés aux travaux,**
- **la chaussée sera rétrécie et la voie de circulation pour les automobilistes sera réduite à une largeur de 3 mètres, à l'entrée de la rue Pannessac,**
- **les deux emplacement de stationnement payant visés à l'article 1 seront neutralisés et réservés aux seuls besoins de la SARL ASSEZAT et au stationnement de leur camion-grue,**
- **le passage protégé situé à hauteur du n° 2 boulevard Carnot sera neutralisé et interdit à la circulation piétonne. Ces derniers seront renvoyés vers les passages protégés les plus proches.**

Les services techniques municipaux procéderont au retrait des deux quilles métalliques implantées au droit dudit passage protégé, côté chantier, puis les repositionneront dès la fin des travaux.

ARTICLE 3 – Pour cette occupation du domaine public, la SARL ASSEZAT versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 4,07€ par jour et par emplacement, soit : 4,07€ x 9 jours x 2 emplacements = **73,26 €.**

ARTICLE 4 - En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, l'entrepreneur devra en aviser sans délai le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. **La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.**

ARTICLE 5 – La SARL ASSEZAT prendra toutes dispositions pour :

- **mettre en place la signalisation appropriée afin de se réserver les deux emplacements susvisés, et ce 48h avant le début du chantier,**
- **préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant, à l'aide d'une signalisation spécifique implantée à hauteur des passages protégés situés de part et d'autre des travaux, à emprunter le trottoir opposé,**
- **s'assurer que le bras en charge de la grue ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,**
- **maintenir l'accès des riverains et commerces voisins et les informer par courrier de la gêne occasionnée,**
- **garantir la circulation automobile à hauteur de l'intervention, en préservant obligatoirement une largeur de voie pour les automobilistes d'au moins 3 mètres à l'entrée de la rue Pannessac.**

ARTICLE 6 – La SARL ASSEZAT déplacera son véhicule à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SARL ASSEZAT, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 octobre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DU PUY-EN-VELAY - 43

Publié sur le site le 22/10/2026

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1769

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
FERMETURE AU PUBLIC DU JARDIN HENRI VINAY

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,
VU l'arrêté municipal du 2 février 2012, portant règlement du Jardin Henri Vinay,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
Considérant que l'organisation d'une manifestation sur la voie publique à l'occasion d'un mouvement social engendre des rassemblements importants de population,
Considérant les dégradations et dégâts occasionnés sur les édifices publics, le mobilier urbain, les biens privés à l'occasion de précédentes manifestations,
Considérant que la sécurité des biens et des personnes et le maintien de l'ordre public réclament des mesures de police adaptées à ce type de manifestation exceptionnelle,
Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité appropriées pour fermer les espaces publics afin d'éviter toutes détériorations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le jardin Henri Vinay sera exceptionnellement fermé au public **le samedi 24 octobre 2026.**

ARTICLE 2 – Les Services Techniques municipaux mettront en place la signalisation appropriée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 octobre 2026

P/Le Maire
Par délégation
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

HÔTEL DE VILLE - B.P. 20317 - 43011 Le Puy-en-Velay Cedex - Tél : 04.71.04.07.51

Publié sur le site le 22/10/2026

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1782

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
Considérant la demande présentée par Monsieur Emmanuel BUARD, 4 rue Crozatier, 43000 Le Puy-en-Velay,
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, Monsieur Emmanuel BUARD est autorisé à stationner **un camion de 20m3 avec hayon sur deux emplacements de stationnement payant, au droit du n° 4 rue Crozatier, le lundi 26 octobre 2026, de 8h à 16h.**

ARTICLE 2 – Monsieur Emmanuel BUARD prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant un panneau «Stationnement interdit» au droit des 2 emplacements susvisés, et ce 48h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès des riverains et commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

ARTICLE 3 – Monsieur Emmanuel BUARD déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Emmanuel BUARD et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 22 octobre 2026

P/Le Maire
Par délégation
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

Publié sur le site le 22/10/2026

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1781

OBJET: RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-6,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
VU la décision municipale portant application de la tarification applicable aux occupations du domaine public au 1er février 2026,
Considérant la demande présentée par la Société FOURETS MICHEL, Les Vestias, 85 allée des Artisans, 43200 ARAULES, n° Siret : 481 426 146,
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux réalisés sur façade, la Société FOURETS MICHEL **est autorisée à stationner un fourgon et une nacelle ciseau à cheval sur le trottoir et sur la voie de circulation, au droit du n° 13 rue des Tables, du lundi 26 octobre au mercredi 28 octobre 2026 inclus, chaque jour de 8h à 18h.**

ARTICLE 2 – **Durant les travaux susvisés, chaque jour de 8h à 18h, la circulation sera interdite à tous véhicules au droit du n° 13 rue des Tables, du côté des n° impairs, entre le bâtiment et la fontaine publique.**

ARTICLE 3 – Pour cette occupation du domaine public, la Société FOURETS MICHEL versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 4,07 € par jour et par véhicule, soit : 4,07 € x 3 jours x 2 véhicules = **24,42 €.**

ARTICLE 4 – En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, la Société FOURETS MICHEL devra en aviser sans délai le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.

ARTICLE 5 – La Société FOURETS MICHEL prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée,
- instaurer un périmètre de sécurité autour de la nacelle et s'assurer que le bras de cette dernière en charge ne survole aucune habitation ni aucune zone accessible au public,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter le trottoir opposé,
- maintenir l'accès des riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- dévoyer la circulation automobile en face de l'intervention, entre la fontaine publique et la rue Adhémar de Monteil,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.

ARTICLE 6 – La Société FOURETS MICHEL déplacera ses véhicules à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché sur les véhicules et sur les lieux.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la Société FOURETS MICHEL, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 22 octobre 2026

P/Le Maire
Par délégation
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

Publié sur le site le 22/10/2026

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1779

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
Considérant la demande présentée par Monsieur Kenny CARRION, 4 rue Saint Jacques, 43000 LE PUY-EN-VELAY,
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, Monsieur Kenny CARRION **est autorisé à stationner un fourgon sur un emplacement habituellement réservé aux livraisons, au droit du n° 3 rue Saint Gilles, le mercredi 4 novembre 2026 de 12h à 15h.**

ARTICLE 2 – Monsieur Kenny CARRION prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant un panneau «Stationnement interdit» au droit de l'emplacement susvisé et ce 24h avant l'intervention,
- n'empiéter en aucun cas sur la voie de circulation,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 – Monsieur Kenny CARRION déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Kenny CARRION et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 octobre 2026

P/Le Maire
Par délégation
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

Publié sur le site le 22/10/2026

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1778

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
Considérant la demande présentée par l'entreprise CEGELEC, Z.I de Corsac, 6 rue de la Transcévenole, 43700 BRIVES-CHARENSAC,
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter le déroulement des travaux en centre-ville tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Ville du Puy, **l'entreprise CEGELEC est autorisée à stationner un fourgon** immatriculé **GW-049-AK** rue Saint Pierre, au plus près de l'Hôtel de Ville, **du jeudi 22 octobre au vendredi 30 octobre 2026 inclus, chaque jour de 7h30 à 17h, hors week-end.**

ARTICLE 2 – L'entreprise CEGELEC prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- n'engendrer aucune gêne de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3 – L'entreprise CEGELEC déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le fourgon et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise CEGELEC et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 octobre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DU PUY-EN-VELAY - 43

Publié sur le site le 22/10/2026

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1758

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PROLONGATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
VU l'arrêté municipal n° 26/JG/1709 du 12 octobre 2026, instaurant, dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau d'eau par la SAS FAURIE, les mesures suivantes, rue Jules Vallès, **du lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre 2026 inclus :**

- stationnement interdit à tous véhicules sur l'ensemble des emplacements situés au droit des n° 7 et 12 et réservé aux seuls besoins de la SAS FAURIE et au stationnement de leurs véhicules,
- neutralisation d'une partie de la voie et circulation par demi chaussée, à hauteur du n° 12,
- circulation automobile alternée en trois points à l'aide de feux tricolores de chantier, partie comprise entre la rue Saint Pierre Latour et le le square Jean Baptiste Chaleyé,

Considérant la **nouvelle** demande de la SAS FAURIE, Z.A. Laprade, 86 allée des Rochettes, 43700 BLAVOZY,
Considérant la nécessité de faciliter l'intervention des professionnels en centre-ville et de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° 26/JG/1709 du 12 octobre 2026 susvisé est prolongé dans son intégralité jusqu'au mercredi 28 octobre 2026 inclus.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SAS FAURIE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 20 octobre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

HÔTEL DE VILLE - B.P. 20317 - 43011 Le Puy-en-Velay Cedex - Tél : 04.71.04.07.51

Publié sur le site le 22/10/2026

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1759

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
Considérant la demande de l'entreprise BROC TR, 10 Z.A. de Lachamp, 43260 SAINT-PIERRE-EYNAC,
Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par l'entreprise BROC TR, **la circulation automobile s'effectuera sous alternat réglé par feux tricolores de chantier, chemin des Estelles, à hauteur des parcelles cadastrées BL 90 et BL 91, du lundi 2 novembre au jeudi 5 novembre 2026 inclus.**

L'entreprise BROC TR garantira un minimum de 3 mètres de large sur la chaussée à hauteur des travaux afin de maintenir la circulation automobile.

ARTICLE 2 – L'entreprise BROC TR prendra toutes dispositions pour :

- **mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,**
- **préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en préservant un passage sur le bas-côté pour ces derniers, côté terres agricoles,**
- **instaurer un périmètre de sécurité autour des travaux,**
- **maintenir l'accès des riverains et les informer de la gêne occasionnée.**

ARTICLE 3 – L'entreprise BROC TR libérera le domaine public à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise BROC TR et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 20 octobre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

HÔTEL DE VILLE - B.P. 20317 - 43011 Le Puy-en-Velay Cedex - Tél : 04.71.04.07.51

Publié sur le site le 22/10/2026

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1763

Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION PIÉTONNE

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
Considérant la demande de l'entreprise MY NET, 12 rue André Petit, 45120 CHÂLETTE SUR LOING,
Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public tout en facilitant les travaux des professionnels en centre-ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau fibre optique, et afin de procéder à l'ouverture de plusieurs chambres France Télécom, l'entreprise MY NET **est autorisée à occuper le domaine public communal, rue de la Gazelle, uniquement sur le trottoir et au droit des chambres figurant sur les plans transmis au service réglementation, pour des opérations ponctuelles limitées dans le temps et n'excédant pas 2h, durant la période comprise entre le mardi 3 novembre et le lundi 30 novembre 2026 inclus, hors week-end, hors jour férié, chaque jour dans des créneaux horaires compris entre 9h et 12h et entre 14h et 17h.**

Aucune gêne à la circulation automobile et au stationnement ne pourra être engendrée.

L'entreprise MY NET stationnera son véhicule de chantier sur un emplacement situé au plus près de chaque intervention, en s'acquittant des droits de place.

ARTICLE 2 – L'entreprise MY NET prendra toutes dispositions pour :

- **préserver la liberté et la sécurité des piétons à hauteur de chaque intervention, notamment en invitant ces derniers, à l'aide d'une signalisation spécifique implantée à hauteur des passages protégés situés de part et d'autre de chaque intervention, à emprunter le trottoir opposé,**
- **instaurer un périmètre de sécurité autour de chaque zone de chantier,**
- **restituer le domaine public dans son état initial de propreté,**
- **garantir en permanence l'accès aux véhicules de secours et d'urgence,**
- **maintenir l'accès des riverains et des commerces et les informer de la gêne occasionnée,**
- **mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées.**

ARTICLE 3 – L'entreprise MY NET libérera le domaine public à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise MY NET et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 20 octobre 2026

P/Le Maire,
Par délégation
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

HÔTEL DE VILLE - B.P. 20317 - 43011 Le Puy-en-Velay Cedex - Tél : 04.71.04.07.69

Publié sur le site le 22/10/2026

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1764

Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION PIÉTONNE

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
Considérant la demande de l'entreprise PREVISYS, 95 impasse des Thuyas, 01800 PÉROUGES,
Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public tout en facilitant les travaux des professionnels en centre-ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau fibre optique, et afin de procéder à l'ouverture de plusieurs chambres France Télécom, l'entreprise PREVISYS **est autorisée à occuper le domaine public communal, rue de la Gazelle, uniquement sur le trottoir et au droit des chambres figurant sur les plans transmis au service réglementation, pour des opérations ponctuelles limitées dans le temps et n'excédant pas 2h, durant la période comprise entre le mardi 3 novembre et le lundi 30 novembre 2026 inclus, hors week-end, hors jour férié, chaque jour dans des créneaux horaires compris entre 9h et 12h et entre 14h et 17h.**

Aucune gêne à la circulation automobile et au stationnement ne pourra être engendrée.

L'entreprise PREVISYS stationnera son véhicule de chantier sur un emplacement situé au plus près de chaque intervention, en s'acquittant des droits de place.

ARTICLE 2 – L'entreprise PREVISYS prendra toutes dispositions pour :

- **préserver la liberté et la sécurité des piétons à hauteur de chaque intervention, notamment en invitant ces derniers, à l'aide d'une signalisation spécifique implantée à hauteur des passages protégés situés de part et d'autre de chaque intervention, à emprunter le trottoir opposé,**
- **instaurer un périmètre de sécurité autour de chaque zone de chantier,**
- **restituer le domaine public dans son état initial de propreté,**
- **garantir en permanence l'accès aux véhicules de secours et d'urgence,**
- **maintenir l'accès des riverains et des commerces et les informer de la gêne occasionnée,**
- **mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées.**

ARTICLE 3 – L'entreprise PREVISYS libérera le domaine public à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise PREVISYS et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 20 octobre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

HÔTEL DE VILLE - B.P. 20317 - 43011 Le Puy-en-Velay Cedex - Tél : 04.71.04.07.69